

ARRETE n°2.1.2024/209

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A L'ETABLISSEMENT DU PLAN D'ALIGNEMENT
DE LA VOIRIE COMMUNALE DENOMMEE CHEMIN DES CASSIERS**

Le Maire de La Roquette-sur-Siagne,

VU la liste des Commissaires-Enquêteurs publiée au Recueil des Services Administratifs de la Préfecture,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiée par ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, notamment à son article 5, relative au Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 du code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) et notamment ses articles R 141-1, R 141-4 à 141-9,

VU l'article L 2321-2 alinéa 18 du code général des collectivités territoriales,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique réglementaire comprenant une notice explicative, le plan topographique parcellaire délimitant l'alignement, le tableau identifiant les propriétaires des parcelles concernées et l'appréciation sommaire des dépenses

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'établissement du plan d'alignement de la voirie communale dénommée Chemin des Cassiers.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, Monsieur Bernard BARRITAU, cadre supérieur territorial en retraite.

Le Commissaire-Enquêteur siègera à l'Hôtel de Ville (630, chemin de la Commune, 06550 La Roquette sur Siagne), où sera déposé le dossier d'enquête.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront accessibles à la mairie de La Roquette sur Siagne, pendant quinze jours :

**du 30/09/2024 au 14/10/2024 inclus (soit 15 jours)
du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et éventuellement consigner ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
630, chemin de la Commune
06550 La Roquette-sur-Siagne

ou par courriel à : urbanisme@laroquettesursiagne.com

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie ou par courriel, les courriers ou courriels doivent arriver au plus tard le 14 octobre 2024 à 16h00, heure de clôture de l'enquête

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- lundi 30/09/2024 de 10h à 12h et de 14h à 16h
- lundi 14/10/2024 de 10h à 12h et de 14h à 16h

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.laroquettesursiagne.com/mairie/reseignements-et-demarches/urbanisme/>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :

<https://www.laroquettesursiagne.com/mairie/reseignements-et-demarches/urbanisme/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de La Roquette sur Siagne, dès l'ouverture de l'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le maire de La Roquette sur Siagne, à l'adresse de la mairie.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de La Roquette sur Siagne auprès du service urbanisme – Mme Estelle MASSOT urbanisme@laroquettesursiagne.com

ARTICLE 4 : Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité, qui incombe au Maire, devra être justifié par un certificat d'affichage.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qu'il paraît utile de consulter.

ARTICLE 6 : Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite à tous les propriétaires de parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du plan d'alignement, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification sera faite en mairie et, le cas échéant, aux locataires.

ARTICLE 7 : Le Commissaire-Enquêteur rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, puis adressera le dossier avec ses conclusions à Monsieur le Maire de La Roquette sur Siagne.

Ces opérations, dont il sera dressé un procès-verbal devront être terminées dans le délai d'un mois, à compter de l'expiration du délai d'enquête.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur. Ces demandes doivent être adressées à :

**Monsieur le Maire de La Roquette sur Siagne
Service Urbanisme
Hôtel de Ville
630, chemin de la Commune
06550 La Roquette-sur-Siagne**

ARTICLE 9 : À l'issue de l'enquête publique, le plan d'alignement de la voirie communale, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation. Il sera ensuite publié au Service de la Publicité foncière, pour être rendu opposable aux tiers.

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse ;
- Monsieur le Maire de La Roquette sur Siagne,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,
26 juillet 2024
Le Maire,
Christian ORTEGA



(Handwritten signature)

AR Préfecture

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ETABLISSEMENT DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DENOMMEE CHEMIN DES CASSIERS

Identifiant unique de l'acte :	006-210601084-20240726-2_1_2024_209-AR
Numéro d'acte :	2_1_2024_209
Date de décision :	26/07/2024
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	2-1-0-0-0 (Urbanisme / Documents d'urbanisme)
Fichier acte :	2.1.2024-209 ouverture enquête alignement Ch. Cassiers VF.pdf
Collectivité émettrice :	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Acte transmis par :	Oriane GUARDIOLA
<hr/>	
Date d'envoi de l'acte :	29/07/2024 08:57:58
Date de réception de l'AR :	29/07/2024 08:58:33

